

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 15987 Numéro SIREN : 352 358 865 Nom ou dénomination : PACIFICA
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2019 sous le numéro de dépôt 50621

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 27-06-2019

N° DE DEPOT : 050621

N° GESTION : 1989B15987

N° SIREN : 352358865

DENOMINATION : PACIFICA

ADRESSE : 8/10 boulevard de Vaugirard 75724 Paris cedex 15

MILLESIME : 2018



1 Bilan, Compte de Résultat et Engagements

1.1 Bilan

Copie certifiée conforme à l'original

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)

	2018	2017
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	115 563	116 057
3 Placements :	4 318 030	3 669 116
3a Terrains et constructions	197 544	192 677
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	177 115	189 696
3c Autres placements	3 932 804	3 473 937
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	10 567	12 806
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	339 494	263 369
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	55 959	52 916
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	263 535	230 453
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	1 722 127	1 594 623
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 549 032	1 429 539
6aa Primes restant à émettre	14 771	912
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 563 803	1 428 627
6b Créances nées d'opérations de réassurance	29 546	5 151
6c Autres créances :	143 547	160 133
6ca Personnel	21	7
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	47 543	48 570
6cc Débiteurs divers	95 963	111 556
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	39 094	157 793
7a Actifs corporels d'exploitation	936	1 191
7b Comptes courants et caisse	38 156	156 602
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	160 662	145 535
8a Intérêts et loyers acquis non échus	24 136	25 035
8b Frais d'acquisition reportés	125 051	114 188
8c Autres comptes de régularisation	11 475	6 312
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	6 694 969	6 166 693



PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)

	2018	2017
1 Capitaux propres :	675 657	548 224
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	332 610	281 415
1b Primes liées au capital social	136 956	108 151
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	39 599	39 599
1e Report à nouveau	421	167
1f Résultat de l'exercice	166 071	118 892
2 Passifs subordonnés	545 000	485 000
3 Provisions techniques brutes :	4 543 045	4 098 239
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 331 793	1 220 265
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	3 057 515	2 751 151
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	153 737	126 823
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	18 604	47 187
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	7 280	4 801
7 Autres dettes :	874 677	955 606
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	522 119	578 411
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	62 443	88 633
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	10 077
7e Autres dettes :	290 115	278 485
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	14 207	14 096
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	74 437	65 566
7ee Créanciers divers	201 431	198 763
8 Comptes de régularisation - Passif :	30 705	27 636
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	6 894 969	6 166 693



1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	2018 Cessions et rétrocessions	Nettes	2017 Nettes
1 Primes acquises :	3 659 626	185 546	3 474 080	3 203 662
1a Primes	3 771 154	188 589	3 582 565	3 303 981
1b Variations des primes non acquises	- 111 528	- 3 043	- 108 485	- 100 299
2 Produits des placements alloués	38 917	-	38 917	70 107
3 Autres produits techniques	69 350	-	69 350	48 133
4 Charges des sinistres :	- 2 713 613	- 149 040	- 2 564 573	- 2 370 292
4a Prestations et frais payés	- 2 407 249	- 95 958	- 2 311 291	- 2 117 858
4b Charges des provisions pour sinistres	- 306 364	- 53 082	- 253 282	- 252 438
5 Charges des autres provisions techniques	- 26 915	-	- 26 915	- 3 512
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	- 754 408	- 10 845	- 743 563	- 738 730
7a Frais d'acquisition	- 529 707	-	- 529 707	- 512 415
7b Frais d'administration	- 224 701	-	- 224 701	- 233 957
7c Commissions reçues des réassureurs	-	10 845	10 845	9 642
8 Autres charges techniques	- 52 301	-	- 52 301	- 39 380
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	220 657	25 661	194 896	181 007



Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)

	2018	2017
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	194 996	181 007
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	102 797	130 997
3a Revenus des placements	70 282	78 167
3b Autres produits des placements	10 372	2 796
3c Profits provenant de la réalisation des placements	22 144	50 034
4 Produits des placements alloués	-	-
5 Charges des placements :	- 57 452	- 39 176
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 32 646	- 27 184
5b Autres charges des placements	- 11 398	- 11 485
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 13 408	- 508
6 Produits des placements transférés	- 38 917	- 79 107
7 Autres produits non techniques	6 254	5 677
8 Autres charges non techniques	- 2 756	- 3 692
9 Résultat exceptionnel :	24 657	5 859
9a Produits exceptionnels	28 373	8 817
9b Charges exceptionnelles	- 3 716	- 2 958
10 Participation des salariés	- 454	- 501
11 Impôt sur les bénéfices	- 63 053	- 82 172
RESULTAT DE L'EXERCICE	166 071	118 893



1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)

	2018	2017
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	143 373	128 926
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme	2 449	4 187



2 Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2018, d'une durée de 12 mois, débutent le 1^{er} janvier 2018, et clôturent le 31 décembre 2018.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

3 Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

3.1 Une année commerciale record

L'année 2018 marque un nouveau record annuel de production avec 2,16 millions d'affaires nouvelles, soit +3,0% par rapport à 2017. Cette performance repose sur le dynamisme commercial de la gamme des Particuliers (+2,8%) porté par l'offre GAV (+27%) renouvelée en 2018 ainsi que sur celui du marché des Agris / Pros (+5,9%).

Grâce à la fidélisation du portefeuille, l'apport net 2018 s'établit à 614 383 contrats, soit +2,9% par rapport à 2017). Cela génère une croissance de +5,3% de notre portefeuille sur 2018 qui s'établit à près de 12,2 millions de contrats.

Le chiffre d'affaires, porté par le développement du portefeuille, progresse de 8,5% en 2018.

3.2 Une sinistralité climatique exceptionnelle

Pour la 3^{ème} année consécutive, 2018 est marquée par une sinistralité climatique d'ampleur :

- des événements Tempête (Eleanor / Fionn & David / Carmen) ;
- des événements Inondation (principalement deux événements en juin et en octobre) ;
- des événements Grêle survenus sur les mois de juin, juillet et août ;
- une sécheresse importante en 2018, qui devrait être similaire à celle de 2017.



3.3 Emission d'un nouvel Emprunt

Fin 2018, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 60 millions d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) auprès de Crédit Agricole Assurances.

3.4 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

La 3^{ème} loi de finances rectificative 2012 (n°2012-1510 du 29/12/2012) avait instauré un crédit d'impôt, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi comptabilisé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 231 k€ contre 291 k€ en 2017.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dégagé en 2018 a permis à Pacifica d'intensifier ses investissements en matière d'innovation et de prospection de nouveaux marchés :

- investissements informatiques afin d'intégrer la nouvelle offre Nexecur
- préparation à l'entrée sur le marché des entreprises

3.5 Nouvelle réglementation ANC – Provisions techniques

L'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018 est venu modifier les articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances qui établissent les règles d'évaluation des provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 avec une possibilité d'application anticipée, option retenue par la Société dans ses comptes au 31 décembre 2018.

Les modalités d'évaluation des provisions mathématiques des rentes sont détaillées au paragraphe 5.2.8.6.

4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31/12/2018, n'a été constaté.



5 Informations sur le choix des méthodes utilisées

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2018.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.



5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2018, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2017, la relative faible volatilité observée sur 2018 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.



5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) ;
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

C'est dans ce cadre que Pacifica a procédé à l'achat de nouvelles options en 2018.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF Iard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF Iard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.



Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF Iard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF Iard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF Iard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2018, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 *Actifs corporels et incorporels d'exploitation*

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Achat et mise en place de gros logiciels : | 5 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 10 ans |
| - Agencements et installations : | 3 ans |
| - Matériel informatique : | 3 ans |
| - Logiciel micro-informatique : | 1 an |

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 *Produits à recevoir*

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 *Provisions pour primes non acquises*

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.



5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Au 31 décembre 2018, la provision pour risques en cours s'élève à 35,1 m€ soit une dotation en 2018 de 6,6 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Réglementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2018, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2018, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.



5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 avec une possibilité d'application anticipée, option retenue par Pacifica dans les comptes au 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a donc été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% (remplaçant le taux de 2,25%) dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2018, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 118,6 m€, soit une dotation complémentaire de 20,3 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode «premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.



- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan dans le cas d'achat d'options de vente.



6 Notes sur les postes de bilan

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2018				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	145 914	0	1 443	0	147 357
Frais d'établissement	538				538
Logiciel et mise en production	34 321	542	877		35 740
Autres actifs incorporels	110 513				110 513
Immobilisations en cours	542	-542	565		565
Actifs corporels d'exploitation	8 970		398		9 368
Terrains et constructions	215 421		12 762	5 684	222 499
Titres de participation	30 293				30 293
Total	400 598	0	14 603	5 684	409 516

Logiciel et mise en production

Le transfert de 542 milliers d'euros concerne le logiciel Nice.

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2018.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :



Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2016, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2017 : 1 011 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2018 : 542 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 202 milliers d'euros sur l'exercice 2017.
- L'amortissement du 6^{ème} lot a généré une charge de 108 milliers d'euros sur l'exercice 2018.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Il n'y a pas eu de mouvements significatifs sur les titres de participation sur l'exercice 2018.



6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2018			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	29 859	1 936	0	31 796
Frais d'établissement	538			538
Logiciel et mise en place	29 321	1 936		31 258
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	7 780	650		8 430
Terrains et constructions	22 744	2 211		24 955
Titres de participation	12 144		1	12 143
Total	72 527	4 798	1	77 325

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	116 055	115 560	115 910	116 056
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	5 000	4 482	4 386	5 001
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	110 513	110 513
Immobilisations en cours	542	565	1 011	542
Actifs corporels d'exploitation	1 190	938	1 213	1 191
Terrains et constructions	192 677	197 544	195 606	192 677
Titres de participation	18 149	18 151	29 990	18 150
Total	328 071	332 193	342 719	328 073



6.2 Les placements au pied de coupon

2018 PACIFICA	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Placements immobiliers	215 421	12 762	5 084	-	222 499	197 544	271 691
Actions et autres titres à revenus variables * **	157 074	37 423	37 461	-	157 017	144 874	162 424
OPCVM diversifiés **	607 469	183 637	162 968	0	628 357	628 162	601 583
OPCVM revenus fixes exclusivement	289 099	2 735 900	2 751 080	-	272 919	272 919	274 249
Obligations à revenus fixes *	2 627 401	845 770	410 365	-	3 062 786	3 043 076	3 066 646
Autres placements et dépôts							
Prêts hypothécaires							
Autres prêts et effets assimilés	1 176	-	-	-	1 176	1 176	1 176
Dépôts auprès des entreprises cédantes	12 606	-	2 241	-	10 565	10 565	10 565
Autres dépôts							
Cautionnement en espèces et autres placements							
TOTAL	3 909 468	3 815 692	3 366 638	0	4 356 321	4 298 320	4 410 315
Dont: valeurs estimées selon l'article R 343-9	2 584 125	845 770	398 510	-	3 031 364	3 011 676	3 059 830
Dont: valeurs estimées selon l'article R 343-10	1 325 344	2 969 922	2 971 329	-	1 323 937	1 296 644	1 350 468
Dont: valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	3 909 469	3 815 692	3 366 639	-	4 355 322	4 298 320	4 410 315
Dont: autres affectations ou sans affectation							
Reccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan						4 316 028	
Placements à l'actif du bilan						19 706	
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences							

Au 31 décembre 2018, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 12.338 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA En milliers d'euros	Montant provisionné 31/12/2017	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2018
R343-9				
R343-10	17 608	1	5 271	12 338
Total	17608	1	5 271	12 338

Deux titres de participations restent provisionnés au 31/12/2018 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

La provision constituée sur la valeur «AMUNDI ETF SHT E50» a été reprise suite à cession, à hauteur de 5.269 milliers d'euros.

Un autre fonds, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné : SGAM FCPR IMMOBILIER FCPR.



articipations

Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/17 Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/17 Netto	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautionnements et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
1 840	2 379 15 771	100,00% 100,00%	13 490 16 564	4 105 16 564	0 0		14 756 0	839	1 163
7 882 94 230 511	33 766 5 951 39 842	10,00% 11,33% 20,01%	3 941 10 000 12 808	3 941 10 000 12 808	6 835 0		4 262 5 917 6 530	207 5 536 1 927	320 635 231
239	3 839		612	612	25 151	0	14 040	2 066	756
34 930	17 432		6 505	6 505	1 390	0	39 807	3 637	523
139 632	118 990		65 920	54 535	33 376	0	85 313	14 213	3 618
100 2 37 50 50	896 10 1 773 122 1 059	100,00% 99,00% 51,00% 31,00% 100,00%	100,00 1,49 5 26 480	100,00 1,49 5 26 480	18 359 5 140 5 257 1 395		1 930 2 613 3 606 5 891	896 10 480 429 271	756
239	3 839		612	612	25 151	0	14 040	2 066	756
20 500 6 000 7 963 37 100 25 305	4 302 134 3 872 12 3 944 5 159	11,83% 25,00% 15,00% 15,00% 15,00% 30,14% 30,00%	2 425,00 1 500,00 1 955,54 6 519 8 91	2 425,00 1 500,00 1 955,54 6 519 8 91	56 520 614 - - - -		1 250 741 - 158 12 270 0 25 388	478 134 1 546 3 624 0 833	78 51 210
34 930	17 432		6 505	6 505	1 390	0	39 807	3 637	523
139 632	118 990		65 920	54 535	33 376	0	85 313	14 213	3 628



6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018			2017
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	-14 771		-14 771	912
2) Assurés	1 415 186	796	1 415 982	1 288 805
3) Intermédiaires d'assurance	113 861		113 861	109 447
4) Autres tiers	33 960		33 960	30 374
Créances nées d'opérations d'assurance directes	1 548 236	796	1 549 032	1 429 538
5) Créances nées d'opérations de réassurance	29 549		29 549	5 151
6) Personnel	21		21	7
7) Etat, organismes sociaux	47 543		47 543	48 570
8) Débiteurs divers	95 972	11	95 983	111 556
Autres créances	143 536	11	143 547	160 133
9) Comptes Courants et Caisses	38 156		38 156	156 602
TOTAL	1 759 477	807	1 760 284	1 751 424



6.4.2 Dettes

(en milliers d'euros)	2018			2017
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	451 079	0	451 079	523 330
2) Autres tiers	71 040		71 040	55 080
Dettes nées d'opération d'assurance directes	522 119	0	522 119	578 410
3) Réassureurs	62 443		62 443	88 634
4) Dettes envers établissements de crédit	0		0	10 077
5) Personnel	14 207		14 207	14 096
6) Etat, sécurité sociale	74 437		74 437	65 586
7) Créanciers divers	201 471		201 471	198 803
Autres dettes	290 115		290 115	278 485
TOTAL	874 677	0	874 677	955 606



6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Comptes de régularisation Actif

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1) Intérêts courus non échus	24 136	25 035
2) Frais d'acquisition reportés	125 051	114 188
3) Stock imprimés net de provisions	861	839
4) Différence de remboursement à percevoir	9 915	5 401
5) Charges constatées d'avances	420	71
) Divers	279	
TOTAL	160 662	145 534

6.5.1.2 Produits à recevoir

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
6) Cotisations acquises non émises nettes	-14 771	912
7) Débiteurs et créditeurs divers	4 271	276
8) État, organisme sociaux	2 957	11 634
TOTAL	-7 543	12 822

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Comptes de régularisation Passif

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
9) Amortissement différence de remboursement	29 623	26 695
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus		
12) Autres	1 082	940
TOTAL	30 705	27 635



6.5.2.2 Charges à payer

	2018	2017
(en milliers d'euros)		
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	212 737	253 199
14) Personnel	14 207	14 096
15) État, organismes sociaux	18 594	18 212
16) Créanciers divers	106 163	106 680
TOTAL	351 701	392 187

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 545 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

- A fin décembre 2008, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 19 décembre 2008 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

L'émetteur, à son initiative exclusive, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 19 décembre 2018 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 19 décembre 2018, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2008 inclus au 19/12/2018 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,907 % par an.
- du 19/12/2018 au 19/12/2038 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 410 bps.

Fin 2018, la Société n'a pas exercé l'option de rachat.

- A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.



Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2011.

A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 20 décembre 2012.

A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas



de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.



Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017.

- A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

- A fin décembre 2018, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement aura lieu le 19 décembre 2019.



6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2018		2017	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	161 876	16 687	174 901	16 563
Actions et autres titres à revenus variables	4 215	13 935	4 214	13 935
Obligations et autres titres à revenus fixes	157 210	1 852	168 742	1 628
Coupons courus sur obligations	452		1 945	
Autres Actifs	182 188	-	288 697	1 454
Part des réassureurs dans les provisions techniques				
Intermédiaires d'assurance	87 038	-	47 845	
Débiteurs divers	66 324	-	88 871	1 454
Comptes courants bancaires	28 826	-	151 981	
TOTAL	344 084	15 687	483 699	17 017

(en milliers d'euros)	2018		2017	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	545 000		485 000	
Créanciers divers	66 220	142	83 609	
Intermédiaires d'assurance	398 662	-	364 129	
Dettes envers les établissements de crédit		-	456	
Dettes nées d'opérations de réassurance				
TOTAL	1 008 882	142	933 194	-

6.8 Provisions techniques

(en milliers d'euros)	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
	2018	2017	2018	2017
Provisions pour primes non acquises	1 331 793	1 220 265	55 959	52 916
Provisions pour sinistres à payer	3 253 505	2 933 078	283 535	230 453
Prévisions de recours à encaisser	-195 990	-181 927		
Provisions pour risques en cours	35 101	28 507		
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	118 636	98 316		
TOTAL	4 543 045	4 098 239	339 494	283 369



6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2018	Reprise 2018	Dotation 2018	Solde fin 2018
Provision pour Risques et Charges divers	62	46	36	52
Indemnités de fin de carrière et retraite	6 245	465		5 780
Provision médaille du Travail	2 014	76		1 938
Provision pour congés anniversaires	1 042	55		987
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	37 825	28 086	109	9 847
TOTAL	47 188	28 728	146	18 603

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de durée.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.

Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Risques et Charges Divers

La provision pour risques et charges divers concerne plusieurs dossiers sinistres actuellement en phase contentieuse.



Provisions pour Litiges fiscaux :

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Fin 2018, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élève à 7,4 m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

PACIFICA a fait l'objet de contrôles par l'URSSAF au titre de la Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur prévue par les articles L 137-6 et suivants du Code de la sécurité sociale au titre :

- des années 2007, 2008 et 2009 lors d'un premier contrôle en 2010
- des années 2010 et 2011 lors d'un second contrôle en 2012

Les contrôleurs ont considéré que c'est à tort que PACIFICA n'avait pas inclus dans l'assiette de la Contribution les « frais de gestion forfaitaires ». Ils ont notifié les rappels de contribution à Pacifica par lettres d'observations en date du 2 juillet 2010 et du 3 septembre 2012.

Fin 2017, la Cour d'Appel de Paris a confirmé la position selon laquelle les frais de gestion doivent être inclus dans l'assiette de la taxe des véhicules terrestres à moteur (TVTM), mais ils sont limités aux seuls frais de gestion afférents à la seule responsabilité civile obligatoire, ce que l'URSSAF n'a plus contesté.

Ce jugement a eu pour conséquence une réduction du redressement, conduisant la Société à reprendre la provision à hauteur de 5,5 m€. Pour couvrir le risque lié à l'exclusion des frais de gestion dans l'assiette de la TVTM, une provision d'un montant de 3,1 M€ a été conservée dans les comptes de l'exercice 2017.

Pacific a finalement décidé d'abandonner ses poursuites en 2018, la provision d'un montant de 3,1 M€ a été reprise sur l'exercice 2018.

Vérification de comptabilité menée en 2016 par l'administration fiscale portant sur les exercices 2013 et 2014

Pacific a reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élevait à 34,6 M€, dont 18,6 M€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62.

Pacific a, bien que contestant la plupart de ces redressements, avait choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également le risque au titre des exercices 2015 et 2016. Au total, l'impact des dotations aux provisions pour risque fiscal en 2017 au titre de ce contrôle s'élevait à 26,1 m€.

A noter que le principal motif de contestation portait sur la remise en cause de la déductibilité de la provision constatée fin 2017 portant sur la revalorisation des rentes potentielles (ex FGAO) au titre des sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. L'enjeu global était de 24,9 m€ à fin 2017.

Dans un courrier daté du 20 mars 2018, la DVNI a indiqué à la Société abandonner ce redressement. La provision constituée à hauteur de 24,9 m€ a donc été reprise dans les comptes de l'exercice 2018.

Il ne reste donc plus dans les comptes à fin 2018, qu'un reliquat de 1,2 M€ au titre des frais de gestion des sinistres IARD 2015.



6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euroa	2017	Augmentation	Diminution	2018
Capital	281 415	51 195		332 609
Primes	108 152	28 805	-	136 957
Réserves	39 599			39 599
Report à nouveau	167	10 454	10 200	421
<i>dont acompte sur dividende</i>	- 0		10 200	- 10 200
Résultat	118 892	166 071	118 892	166 071
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	548 225	256 525	129 092	675 658

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2018 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 22.173.984 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2017 (118.892 milliers d'euros) a été distribué en 2018 sur la base d'un bénéfice distribuable 2017 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	118.893 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	167 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	119.060 milliers d'euros

Le dividende en résultant d'un montant total de 108.439 milliers d'euros (soit 5,78 euros par action) a été distribué à hauteur de 28.439 milliers d'euros en numéraire, et 80.000 milliers d'euros en action.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à 10.621 milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2018, un acompte sur dividende d'un montant de 10.200 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau au 31 décembre 2018 à 421 milliers d'euros.



7 Notes sur les comptes de Résultat

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 366	5 013
Frais de financement	25 304	22 094
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	9 187	9 305
Amortissement immeubles	2 211	2 180
Pertes provenant de la réalisation de placements	13 385	583
Dotation réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	57 452	39 175

7.1.2 Produits des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Revenus des placements immobiliers	10 524	12 216
Revenus des titres de participation	1 418	1 301
Revenus des autres placements	58 342	64 650
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	10 372	2 796
Produit provenant de la réalisation des placements	22 142	50 034
Reprise réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	102 797	130 997

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Cessions immobilisations	464	414
Dotation provision charges	3 252	2 544
Divers	-	-
TOTAL	3 716	2 958



7.2.2 Produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Reprise provision pour litige TVA		
Reprise provision dépréciation	28 133	5 707
Divers	240	3 110
TOTAL	28 373	8 817

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Compte service assistance	233	318
Gestion activité "imprimés"	1 658	1 276
Autres charges non techniques	865	2 099
TOTAL	2 756	3 693

7.3.2 Produits Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Subvention d'exploitation	14	57
Compte service Assistance	252	337
Gestion activité "imprimés"	1 100	1 269
Autres produits non techniques	4 916	4 014
TOTAL	6 254	5 677



nettes de produits

tes charges par nature et par destination (y compris commissions)

2018							
ISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Total 2018
325	9 283	1 182	9 215	266	74		29 345
234	1 376	175	1 386	39	11		4 202
882	4 329	551	4 297	124	34		13 218
69	300	38	298	9	2		917
711	15 288	1 947	15 178	439	121	0	46 682
460	17 767	6 293	23 730	1 936	2 849		70 034
858	3 199	446	9 398	94	25		18 017
	155		7			448	810
09	811	254	1 004	55	0	2 211	4 945
538	37 219	9 939	49 315	2 523	2 996	2 859	138 188
			-15 308				-15 308
				-6 254			-6 254
536	37 218	8 939	34 007	-3 730	2 998	2 858	113 967
i 034	167 483	184 275					977 792



7.4.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2018	2017
1) Salaires + Indemnités	28 210	28 013
2) Provision pour congés payés	135	46
3) Charges sociales	13 218	14 461
4) Intéressement	4 202	4 262
5) Autres	917	983
Total charges salariales	46 682	47 765
6) Charges fiscales sur salaires	5 090	4 805
TOTAL	51 772	52 570

Les charges de personnels sont en légère baisse par rapport à 2017, principalement sous l'effet conjugué d'une baisse des ETP CDI moyens (-2,8%) et des NAO.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

(en milliers d'euros)	2018	2017
Commissions d'acquisition	506 034	481 660
Commissions d'administration	187 483	191 534
Commissions de gestion sinistres	184 275	188 623
Autres commissions techniques		
TOTAL	877 792	861 816

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2018	2017
Assurances directes	3 762 834	3 467 831
Acceptations	8 321	6 515
TOTAL	3 771 154	3 474 346



7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

(en milliers d'euros)

Exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2015	2015	2016	2017	2018
Règlements	1 035 602			
Provision sinistre	764 470			
Total des sinistres	1 800 072			
Cotisations acquises	2 896 641			
S/C en %	62,1%			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2016	2015	2016	2017	2018
Règlements	1 380 862	1 211 763		
Provision sinistre	440 120	808 015		
Total des sinistres	1 820 983	2 019 778		
Cotisations acquises	2 895 045	3 106 987		
S/C en %	62,9%	65,0%		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2017	2015	2016	2017	2018
Règlements	1 452 912	1 599 563	1 284 971	
Provision sinistre	346 152	423 278	895 659	
Total des sinistres	1 799 064	2 022 841	2 180 630	
Cotisations acquises	2 892 909	3 110 394	3 357 868	
S/C en %	62,2%	65,0%	64,9%	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2018	2015	2016	2017	2018
Règlements	1 489 598	1 673 943	1 719 344	1 456 609
Provision sinistre	273 914	346 148	495 799	980 472
Total des sinistres	1 763 512	2 020 091	2 215 143	2 437 081
Cotisations acquises	2 892 995	3 108 133	3 337 526	3 673 799
S/C en %	61,0%	65,0%	66,4%	66,3%

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)

	2018	2017
Provisions de sinistres à l'ouverture	2 596 253	2 330 082
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	633 609	582 459
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	1 910 941	1 703 487
BONI (+) / MALI (-)	51 703	44 135

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

ies ministérielles

IMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS			
DIVIO. (20)	CONTR.COLLECTIFS (cat. 21)	RESPONS.CIVILE (cat. 22)	DOMMAGES (cat. 23)	TOTAL (cat. 22-23)	PARTICULIERS (cat. 24)	PROFESSIONNELS (cat. 25)	AGRICOLLES (cat. 26)	TOTAL (cat. 24-26)
98 786	7 200	392 611	770 616	1 163 227	909 308	46 536	213 315	1 169 159
24 736	7 191	404 094	796 256	1 200 350	944 272	47 847	214 070	1 206 190
25 950	-9	11 483	25 640	37 123	34 964	1 312	756	37 031
54 800	4 745	425 958	529 044	955 002	682 186	19 684	151 099	852 969
19 366	5 822	295 925	501 423	797 348	602 441	28 701	186 101	817 243
35 433	-1 077	130 033	27 621	157 654	79 745	-9 018	-35 003	35 725
43 987	2 455	-33 347	241 572	208 225	227 122	26 852	62 216	316 190
18 617	666	47 525	81 492	129 017	120 383	5 761	17 836	143 980
60 950	332	29 757	17 850	47 607	53 307	3 620	12 135	69 061
79 567	997	77 282	99 342	176 624	173 691	9 380	29 970	213 041
7 481	7	13 500	4 162	17 662	8 378	435	1 103	9 915
7 481	7	13 500	4 162	17 662	8 378	435	1 103	9 915
1 633	0	3 769	21 230	24 999	42 401	2 275	56 756	101 432
20	0	11 360	209	11 569	392	76	57 765	58 233
-20	0	12 420	8	12 428	6 135	0	-17 678	-11 542
59	0	107	489	597	1 012	0	6 444	7 456
-1 574	0	20 118	-20 523	-406	-34 861	-2 199	-10 225	-47 285
70 327	1 464	-77 012	125 869	48 857	26 948	15 708	23 123	65 779
17 853	0	159 089	292 304	451 393	405 153	12 671	10 551	428 376
91 903	-9	-147 606	-266 664	-414 269	-370 189	-11 359	-9 796	-391 344
49 040	792	1 280 534	194 308	1 474 842	568 017	36 751	106 186	710 955
13 579	-1 869	-1 174 553	-166 663	-1 341 216	-487 834	-45 769	-138 966	-672 569
400	0	129 966	325	130 291	5 742	0	11 729	17 471
-428	0	-105 914	-349	-106 264	-6 180	0	-13 952	-20 131



	CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS.CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
01	98 620	16 448	140 732	454	156 676	8 323	3 659 626
02	102 610	17 049	147 221	454	157 032	8 321	3 771 154
03	3 990	601	6 489	0	356	-3	111 528
04	165 455	-2 266	79 512	5	27 528	2 779	2 740 528
05	55 763	7 098	71 482	0	29 446	3 680	2 407 249
06	109 693	-9 364	8 030	5	-1 919	-901	333 279
07	-66 835	18 715	61 220	449	129 148	5 545	919 098
09	5 878	4 153	26 328	225	97 772	3 072	529 707
10	4 935	2 308	15 959	0	6 406	93	207 652
11	10 813	6 461	42 287	225	104 178	3 165	737 359
13	2 164	225	1 101	0	242	120	38 917
15	2 164	225	1 101	0	242	120	38 917
17	56 351	155	0	0	922	54	185 546
19	26 135	0	0	0	0	0	95 958
21	52 166	-583	0	0	633	0	53 082
24	2 473	0	0	0	260	0	10 845
25	24 424	-738	0	0	-28	-54	-25 661
27	-51 061	11 741	20 034	225	25 184	2 446	194 996
30	45 198	7 866	68 984	0	12 003	121	1 331 793
31	-41 208	-7 265	-62 495	0	-11 647	-124	-1 220 265
32	200 414	18 394	71 753	5	17 596	13 725	3 057 515
33	-96 297	-27 758	-63 724	0	-19 514	-14 627	-2 751 151
34	5 575	0	0	0	0	0	153 737
35	0	0	0	0	0	0	-126 823



8 Autres informations

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2018			Total 31/12/2017			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt												
Risque de change												
Risque d'actions												
Risque de matières premières	2 449						2 449					
TOTAL	2 449						2 449					

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt						
Risque de change						
Risque d'actions						
Risque de matières premières	34		2 449			
TOTAL	34		2 449			



8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2018*	2017*	2018 *
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	12	13	12
Cadres	419	423	413
Non cadres	48	51	50
Total du personnel	478	487	475
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.



8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2018

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat comptable de l'exercice	227 190	198 885
Retraitements divers	- 47 658	- 17 743
Résultat fiscal de l'exercice	179 532	181 142

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 166.070.999,79 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	166.071 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	421 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	166.492 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 11.292 milliers d'euros en numéraire et de 110.000 milliers d'euros en action, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 45.200 milliers d'euros.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en décembre 2018 d'un montant de 10.200 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2018 s'élèverait à 131.492 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Débit		Crédit	
	2018	2017	2018	2017
Report à nouveau Précédent			421	167
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			166 071	118 893
Dividendes	121 292	108 439		
Report à nouveau (Bénéfice)	45 200	10 621		
Total	166 492	119 060	166 492	119 060

Exemplaire greffe

Pacifica

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Pacifica

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Pacifica,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Pacifica relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Provisions pour sinistres tardifs (IBNR) sur les branches à déroulement long

Les provisions techniques brutes s'établissent à 4,5 milliards d'euros. Elles se composent notamment des provisions pour sinistres dossier par dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 5.2.8 et 6.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions techniques des contrats d'assurance non vie comportent notamment les provisions de sinistres, provisions permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Parmi ces provisions, les provisions pour sinistres tardifs correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier, en respect des principes comptables de prudence et de suffisance des provisions techniques. Leur détermination résulte, d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts. Dans le secteur assurantiel, ces modalités de calcul ne sont pas uniformes et diffèrent en fonction de la nature des risques couverts. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, et garanties accidents de la vie. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des provisions sur ces branches.	Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos actuaires, les procédures suivantes : ► prise de connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des provisions, à la gestion des sinistres qui détermine l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier, et aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ; ► test des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents dans le processus de détermination des provisions ; ► rapprochement des données comptables avec les données historiques servant de base aux estimations ; ► analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et circonstances, et examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ; ► examen des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la cohérence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à votre société et de notre expérience d'audit ; ► estimation indépendante des provisions pour sinistres tardifs au titre des branches à déroulement long et appréciation du caractère raisonnable du montant de ces provisions inscrit en comptabilité ; ► examen du caractère suffisant de l'information figurant en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Pacifica par vos statuts du 6 octobre 1989.

Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la trentième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Anik Chaumartin

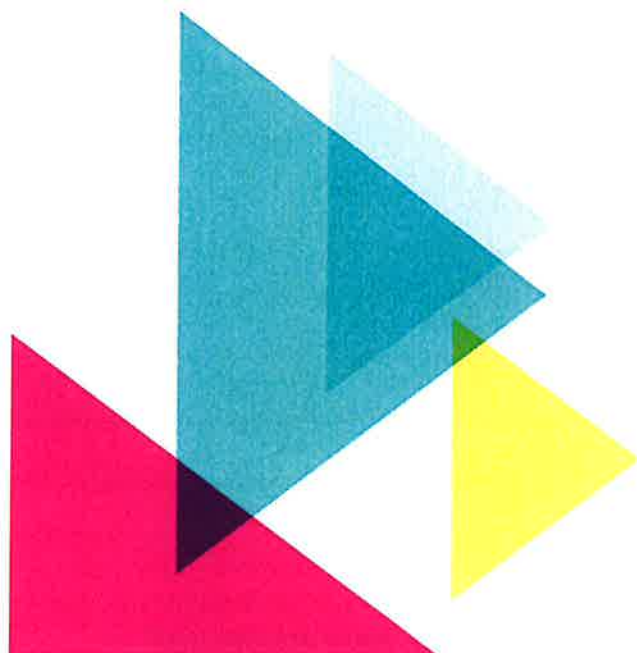


Frédéric Trouillard-Mignen

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Drion



PACIFICA
OBJECTIF **2020**



PACIFICA - DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2018 EN NORMES FRANCAISES



5.3.4	Commissions versées aux banques partenaires.....	18
5.3.5	Opérations de réassurance	18
5.4	Règles et méthodes sur les engagements hors bilan.....	18
6	NOTES SUR LES POSTES DE BILAN	19
6.1	Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions.....	19
6.1.1	Brut	19
6.1.2	Amortissements et provisions.....	21
6.1.3	Nets	21
6.2	Les placements au pied de coupon	22
6.3	Tableau des filiales et participations	23
6.4	Créances et dettes par date d'échéance	24
6.4.1	Créances	24
6.4.2	Dettes	25
6.5	Comptes de régularisation	26
6.5.1	Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir	26
6.5.2	Compte de régularisation passif et charges à payer	26
6.6	Dettes subordonnées	27
6.7	Opérations avec les Entreprises liées et les Participations.....	31
6.8	Provisions techniques.....	31
6.9	Provisions pour risques et charges.....	32
6.10	Variation des capitaux propres	34
7	NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT	35
7.1	Résultat de la gestion financière.....	35
7.1.1	Charges des placements	35
7.1.2	Produits des placements	35
7.2	Produits et charges exceptionnels	35
7.2.1	Charges exceptionnelles	35
7.2.2	Produits exceptionnels	36
7.3	Produits et charges non techniques.....	36
7.3.1	Charges Non Techniques	36
7.3.2	Produits Non Techniques	36
7.4	Charges d'exploitation nettes de produits.....	37
7.4.1	Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions) ...	37



1 Bilan, Compte de Résultat et Engagements

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)

	2018	2017
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	115 563	116 057
3 Placements :	4 318 030	3 869 116
3a Terrains et constructions	197 544	192 677
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	177 115	189 696
3c Autres placements	3 932 804	3 473 937
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	10 567	12 806
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	339 494	283 369
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	55 959	52 916
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	283 535	230 453
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	1 722 127	1 594 823
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 549 032	1 429 539
6aa Primes restant à émettre	14 771	912
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 563 803	1 428 627
6b Créances nées d'opérations de réassurance	29 548	5 151
6c Autres créances :	143 547	160 133
6ca Personnel	21	7
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	47 543	48 570
6cc Débiteurs divers	95 983	111 556
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	39 094	157 793
7a Actifs corporels d'exploitation	938	1 191
7b Comptes courants et caisse	38 156	156 602
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	160 662	145 535
8a Intérêts et loyers acquis non échus	24 136	25 035
8b Frais d'acquisition reportés	125 051	114 188
8c Autres comptes de régularisation	11 475	6 312
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	6 694 969	6 166 693



1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	2018			2017
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes
1 Primes acquises :	3 659 626	185 546	3 474 080	3 203 682
1a Primes	3 771 154	188 589	3 582 565	3 303 981
1b Variations des primes non acquises	- 111 528	- 3 043	- 108 485	- 100 299
2 Produits des placements alloués	38 917	-	38 917	79 107
3 Autres produits techniques	69 350	-	69 350	48 133
4 Charges des sinistres :	- 2 713 613	- 149 040	- 2 564 573	- 2 370 292
4a Prestations et frais payés	- 2 407 249	- 95 958	- 2 311 291	- 2 117 866
4b Charges des provisions pour sinistres	- 306 364	- 53 082	- 253 282	- 252 436
5 Charges des autres provisions techniques	- 26 915	- -	- 26 915	- 3 512
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	- 754 408	- 10 845	- 743 563	- 736 730
7a Frais d'acquisition	- 529 707	- -	- 529 707	- 512 415
7b Frais d'administration	- 224 701	- -	- 224 701	- 233 957
7c Commissions reçues des réassureurs	- -	10 845	10 845	9 642
8 Autres charges techniques	- 52 301	- -	- 52 301	- 39 380
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	220 657	25 661	194 996	181 007



1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)

	2018	2017
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	143 373	128 926
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme	2 449	4 187



3.3 Emission d'un nouvel Emprunt

Fin 2018, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 60 millions d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) auprès de Crédit Agricole Assurances.

3.4 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

La 3ème loi de finances rectificative 2012 (n°2012-1510 du 29/12/2012) avait instauré un crédit d'impôt, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi comptabilisé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 231 k€ contre 291 k€ en 2017.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dégagé en 2018 a permis à Pacifica d'intensifier ses investissements en matière d'innovation et de prospection de nouveaux marchés :

- investissements informatiques afin d'intégrer la nouvelle offre Nexecur
- préparation à l'entrée sur le marché des entreprises

3.5 Nouvelle réglementation ANC – Provisions techniques

L'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018 est venu modifier les articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances qui établissent les règles d'évaluation des provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 avec une possibilité d'application anticipée, option retenue par la Société dans ses comptes au 31 décembre 2018.

Les modalités d'évaluation des provisions mathématiques des rentes sont détaillées au paragraphe 5.2.8.6.

4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31/12/2018, n'a été constaté.



5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2018, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2017, la relative faible volatilité observée sur 2018 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.



Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF lard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF lard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF lard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2018, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 *Actifs corporels et incorporels d'exploitation*

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Achat et mise en place de gros logiciels : | 5 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 10 ans |
| - Agencements et installations : | 3 ans |
| - Matériel informatique : | 3 ans |
| - Logiciel micro-informatique : | 1 an |

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 *Produits à recevoir*

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 *Provisions pour primes non acquises*

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.



5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 avec une possibilité d'application anticipée, option retenue par Pacifica dans les comptes au 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a donc été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% (remplaçant le taux de 2,25%) dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2018, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 118,6 m€, soit une dotation complémentaire de 20,3 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode «premier entré - premier sorti».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.



6 Notes sur les postes de bilan

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2018				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	145 914	0	1 443	0	147 357
Frais d'établissement	538				538
Logiciel et mise en production	34 321	542	877		35 740
Autres actifs incorporels	110 513				110 513
Immobilisations en cours	542	-542	565		565
Actifs corporels d'exploitation	8 970		398		9 368
Terrains et constructions	215 421		12 762	5 684	222 499
Titres de participation	30 293				30 293
Total	400 598	0	14 603	5 684	409 516

Logiciel et mise en production

Le transfert de 542 milliers d'euros concerne le logiciel Nice.

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2018.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :



6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2018			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	29 859	1 936	0	31 796
Frais d'établissement	538			538
Logiciel et mise en place	29 321	1 936		31 258
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	7 780	650		8 430
Terrains et constructions	22 744	2 211		24 955
Titres de participation	12 144		1	12 143
Total	72 527	4 798	1	77 325

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	116 055	115 560	115 910	116 056
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	5 000	4 482	4 386	5 001
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	110 513	110 513
Immobilisations en cours	542	565	1 011	542
Actifs corporels d'exploitation	1 190	938	1 213	1 191
Terrains et constructions	192 677	197 544	195 606	192 677
Titres de participation	18 149	18 151	29 990	18 150
Total	328 071	332 193	342 719	328 073



6.3 Tableau des filiales et participations

2018 (en milliers d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/17 Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/17 Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfices ou perte du dernier exercice clos)	Détachements annulés par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur										
1) Filiales (> 50 %)										
VIAVITA au 31/12/2018	1 840	2 378	100,00%	15 490	4 305	0		14 756	839	1 163
FDC TI (fonds)		15 771	100,00%	10 564	16 564	0		0		
2) Participations (10 à 50 %)										
SCI IMEFA 155	7 882	33 786	10,00%	3 941	3 941	6 835		4 262	207	320
CAMP INVEST	94 230	5 951	11,33%	10 000	10 000			5 917	5 536	635
CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE 31/12/2017	5 11	39 842	20,01%	12 808	12 908	0		6 530	1 927	231
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
Autres filiales ou participations										
1) Filiales non reprises au § A	239	8 839		612	612	25 151	0	14 040	2 066	756
a) Filiales françaises										
2) Participations non reprises au § A	34 930	17 422		6 505	6 505	3 390	0	59 807	3 637	523
a) Participations en France										
TOTAL	139 632	118 990		65 920	54 935	33 376	0	85 313	14 213	3 628
- Filiales françaises (> 50%)										
SCI PACIFICA HUGO 31/12/2018 *	100	836	100,00%	100,00	100,00	18 359		1 930	896	756
SCI IMEFA 180 31/12/2018 *	2	10	99,00%	149	149	5 140			10	
ASSERCAR au 31/12/2017	37	1 773	51,00%	5	5			2 613	480	
SPEC FICA au 31/12/2017	90	122	51,00%	26	26	257		3 606	429	
SASU VAREN au 31/12/2017	50	1 059	100,00%	480	480	1 995		5 891	271	
Sous-total Filiales françaises	239	3 839		612	612	25 151	0	14 040	2 066	756
- Participations françaises, (détenu entre 10 % et 50%)										
SCI SECUR 2 au 31/12/2017	20 500	4 302	11,83%	2 425,00	2 425,00	96		1 250	478	78
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2017	6 000	134	25,00%	1 500,00	1 500,00	520		741	134	51
FRANCIMMO HOTELS 30/09/2018	7 965	9 672	15,00%	1 955,54	1 955,54	814			1 546	210
8CA SERVICES au 31/12/2017	37	12	15,00%	6	6			158	3	
CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2017	100	9 944	15,00%	519	519			12 270	624	
GLEPATEMENTALE ASSURANCES au 31/12/2018*	25		30,14%	8	8			0	0	
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2017	305	5 159	30,00%	91	91			25 366	853	
Sous-total Participations françaises	34 930	17 422		6 505	6 505	1 390	0	39 807	3 637	523
TOTAL	139 632	118 990		65 920	54 935	33 376	0	85 313	14 213	3 628



6.4.2 Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018			2017
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	451 079	0	451 079	523 330
2) Autres tiers	71 040		71 040	55 080
Dettes nées d'opération d'assurance directes	522 119	0	522 119	578 410
3) Réassureurs	62 443		62 443	88 634
4) Dettes envers établissements de crédit	0		0	10 077
5) Personnel	14 207		14 207	14 096
6) Etat, sécurité sociale	74 437		74 437	65 586
7) Créanciers divers	201 471		201 471	198 803
Autres dettes	290 115		290 115	278 485
TOTAL	874 677	0	874 677	955 606



6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2018	2017
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	212 737	253 199
14) Personnel	14 207	14 096
15) État, organismes sociaux	18 594	18 212
16) Créanciers divers	106 163	106 680
TOTAL	351 701	392 187

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 545 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

- A fin décembre 2008, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 19 décembre 2008 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

L'émetteur, à son initiative exclusive, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 19 décembre 2018 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 19 décembre 2018, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2008 inclus au 19/12/2018 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,907 % par an.
- du 19/12/2018 au 19/12/2038 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 410 bps.

Fin 2018, la Société n'a pas exercé l'option de rachat.

- A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.



de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

- **A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€**

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 17 décembre 2015.

- **A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€**

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

- **A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€**

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.



6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2018		2017	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	161 876	15 587	174 901	15 563
Actions et autres titres à revenus variables	4 216	13 935	4 214	13 935
Obligations et autres titres à revenus fixes	157 210	1 652	168 742	1 628
Coupons courus sur obligations	452	-	1 945	-
Autres Actifs	182 188	-	288 697	1 454
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-
Intermédiaires d'assurance	87 038	-	47 845	-
Débiteurs divers	66 324	-	88 871	1 454
Comptes courants bancaires	28 826	-	151 981	-
TOTAL	344 064	15 587	453 599	17 017

(en milliers d'euros)	2018		2017	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	545 000	-	485 000	-
Créanciers divers	66 220	142	83 609	-
Intermédiaires d'assurance	398 662	-	364 129	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	456	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
TOTAL	1 009 882	142	933 194	-

6.8 Provisions techniques

(en milliers d'euros)	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
	2018	2017	2018	2017
Provisions pour primes non acquises	1 331 793	1 220 265	55 959	52 916
Provisions pour sinistres à payer	3 253 505	2 933 078	283 535	230 453
Prévisions de recours à encaisser	-195 990	-181 927	-	-
Provisions pour risques en cours	35 101	28 507	-	-
Provisions pour risque d'exigibilité	-	-	-	-
Provisions pour égalisation	-	-	-	-
Provisions mathématiques de rentes	118 636	98 316	-	-
TOTAL	4 543 045	4 098 239	339 494	283 369



Provisions pour Litiges fiscaux :

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Fin 2018, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élevait à 7,4 m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

PACIFICA a fait l'objet de contrôles par l'URSSAF au titre de la Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur prévue par les articles L 137-6 et suivants du Code de la sécurité sociale au titre :

- des années 2007, 2008 et 2009 lors d'un premier contrôle en 2010
- des années 2010 et 2011 lors d'un second contrôle en 2012

Les contrôleurs ont considéré que c'est à tort que PACIFICA n'avait pas inclus dans l'assiette de la Contribution les « frais de gestion forfaitaires ». Ils ont notifié les rappels de contribution à Pacifica par lettres d'observations en date du 2 juillet 2010 et du 3 septembre 2012.

Fin 2017, la Cour d'Appel de Paris a confirmé la position selon laquelle les frais de gestion doivent être inclus dans l'assiette de la taxe des véhicules terrestres à moteur (TVTM), mais ils sont limités aux seuls frais de gestion afférents à la seule responsabilité civile obligatoire, ce que l'URSSAF n'a plus contesté.

Ce jugement a eu pour conséquence une réduction du redressement, conduisant la Société à reprendre la provision à hauteur de 5,5 m€. Pour couvrir le risque lié à l'exclusion des frais de gestion dans l'assiette de la TVTM, une provision d'un montant de 3,1 M€ a été conservée dans les comptes de l'exercice 2017.

Pacific a finalement décidé d'abandonner ses poursuites en 2018, la provision d'un montant de 3,1 M€ a été reprise sur l'exercice 2018.

Vérification de comptabilité menée en 2016 par l'administration fiscale portant sur les exercices 2013 et 2014

Pacific a reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élevait à 34,6 M€, dont 18,6 M€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62.

Pacific, bien que contestant la plupart de ces redressements, avait choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également le risque au titre des exercices 2015 et 2016. Au total, l'impact des dotations aux provisions pour risque fiscal en 2017 au titre de ce contrôle s'élevait à 26,1 m€.

A noter que le principal motif de contestation portait sur la remise en cause de la déductibilité de la provision constatée fin 2017 portant sur la revalorisation des rentes potentielles (ex FGAO) au titre des sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. L'enjeu global était de 24,9 m€ à fin 2017.

Dans un courrier daté du 20 mars 2018, la DVNI a indiqué à la Société abandonner ce redressement. La provision constituée à hauteur de 24,9 m€ a donc été reprise dans les comptes de l'exercice 2018.

Il ne reste donc plus dans les comptes à fin 2018, qu'un reliquat de 1,2 M€ au titre des frais de gestion des sinistres IARD 2015.



7 Notes sur les comptes de Résultat

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 366	5 013
Frais de financement	25 304	22 094
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	9 187	9 305
Amortissement immeubles	2 211	2 180
Pertes provenant de la réalisation de placements	13 385	583
Dotation réserve de capitalisation	-	
TOTAL	57 452	39 175

7.1.2 Produits des placements

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Revenus des placements immobiliers	10 524	12 216
Revenus des titres de participation	1 418	1 301
Revenus des autres placements	58 342	64 650
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	10 372	2 796
Produit provenant de la réalisation des placements	22 142	50 034
Reprise réserve de capitalisation	-	
TOTAL	102 797	130 997

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Cessions immobilisations	464	414
Dotation provision charges	3 252	2 544
Divers		
TOTAL	3 716	2 958



7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

Comptes sociaux PACIFICA 2018



7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

(en milliers d'euros)

Exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2015	2015	2016	2017	2018
Règlements	1 035 602			
Provision sinistre	764 470			
Total des sinistres	1 800 072			
Cotisations acquises	2 896 641			
S/C en %	62,1%			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2016	2015	2016	2017	2018
Règlements	1 380 862	1 211 763		
Provision sinistre	440 120	808 015		
Total des sinistres	1 820 983	2 019 778		
Cotisations acquises	2 895 045	3 106 987		
S/C en %	62,9%	65,0%		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2017	2015	2016	2017	2018
Règlements	1 452 912	1 599 563	1 284 971	
Provision sinistre	346 152	423 278	895 659	
Total des sinistres	1 799 064	2 022 841	2 180 630	
Cotisations acquises	2 892 909	3 110 394	3 357 868	
S/C en %	62,2%	65,0%	64,9%	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2018	2015	2016	2017	2018
Règlements	1 489 598	1 673 943	1 719 344	1 456 609
Provision sinistre	273 914	346 148	495 799	980 472
Total des sinistres	1 763 512	2 020 091	2 215 143	2 437 081
Cotisations acquises	2 892 995	3 108 133	3 337 526	3 673 799
S/C en %	61,0%	65,0%	66,4%	66,3%

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)

	2018	2017
Provisions de sinistres à l'ouverture	2 596 253	2 330 082
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	633 609	582 459
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	1 910 941	1 703 487
BONI (+) / MALI (-)	51 703	44 135

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.



	CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS.CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
01	PRIMES ACQUISES	16 448	140 732	454	156 676	8 323	3 659 626
02	Primes	17 049	147 221	454	157 032	8 321	3 771 154
03	-Charge Prov. Primes non acq.	601	6 489	0	356	-3	111 528
04	CHARGES DES PRESTATIONS	-2 266	79 512	5	27 528	2 779	2 740 528
05	Prestations et Frais payés	7 098	71 482	0	29 446	3 680	2 407 249
06	Charges Prov. Prest. et divers	-9 364	8 030	5	-1 919	-901	333 279
07	A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	18 715	61 220	449	129 148	5 545	919 098
09	FRAIS D'ACQUISITION	4 153	26 328	225	97 772	3 072	529 707
10	AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	2 308	15 959	0	6 406	93	207 652
11	8) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	6 461	42 287	225	104 178	3 165	737 359
13	PRODUITS DES PLACEMENTS	225	1 101	0	242	120	38 917
15	C) SOLDE FINANCIER	225	1 101	0	242	120	38 917
17	-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	155	0	0	922	54	185 546
19	PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	0	0	0	0	0	95 958
21	PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	-583	0	0	633	0	53 082
24	COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	0	0	0	260	0	10 845
25	D) SOLDE DE REASSURANCE	-738	0	0	-28	-54	-25 661
27	RESULTAT TECHNIQUE (A-8+C+D)	11 741	20 034	225	25 184	2 446	194 996
30	HORS COMPTE						
31	PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	7 866	68 984	0	12 003	121	1 331 793
32	PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	-7 265	-62 495	0	-11 647	-124	-1 220 265
33	PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	18 394	71 753	5	17 596	13 725	3 057 515
34	PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	-27 758	-63 724	0	-19 514	-14 627	-2 751 151
35	AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	0	0	0	0	0	153 737
	AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	0	0	0	0	0	-126 823



8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2018*	2017*	2016 *
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	12	13	12
Cadres	419	423	413
Non cadres	48	51	50
Total du personnel	478	487	475
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

PACIFICA
Société anonyme au capital de 332.609.760 euros
Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

352 358 865 R.C.S. Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
le 18 juin,
à 11 heures,

les actionnaires de la société PACIFICA, société anonyme au capital social de 332.609.760 euros divisé en 22.173.984 actions d'une valeur de 15 euros chacune, dont le siège social est situé 8/10 boulevard de Vaugirard, 75724 Paris Cedex 15, identifiée sous le n° 352 358 865 R.C.S Paris (la "**Société**"), se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole GOURMELON, en sa qualité de Présidente du conseil d'administration.

Monsieur Thierry LANGRENEY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric THOMAS représentant la société CREDIT AGRICOLE ASSURANCES et Monsieur Xavier MUSCA représentant la société CREDIT AGRICOLE S.A., les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant personnellement que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Laurent FROMAGEAU représentant la société LE CREDIT LYONNAIS régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La société ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Sylvain FROMENT et Monsieur Nicolas PLUYAUD, représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement invité, sont absents et excusés.

Les membres du bureau examinent et certifient exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les actionnaires présents détiennent 22.173.983 actions sur les 22.173.984 actions constituant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- une copie des avis de convocation adressés aux actionnaires ;
- une copie des avis de convocation adressés aux membres du Comité d'Entreprise, ainsi que les accusés de réception y afférant ;
- une copie de l'avis de convocation adressé aux commissaires aux comptes, ainsi que les accusés de réception y afférant ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport du conseil d'administration (i) sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dit « rapport de gestion », comportant en annexe le tableau des résultats des cinq derniers exercices et (ii) sur les opérations soumises à l'assemblée générale extraordinaire ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- la liste des actionnaires ;
- un exemplaire des statuts ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée dans le respect des délais légaux applicables et que l'ensemble des documents et informations requis ont été mis à sa disposition dans les délais impartis.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- présentation du rapport du Conseil d'administration et de ses annexes ;
- présentation des rapports des commissaires aux comptes ;
- présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende ;
- option pour le paiement du dividende en actions ;
- autorisation de paiement d'un acompte sur dividendes en actions ;
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un ou plusieurs emprunts obligataires à taux fixe ou variable, subordonné ou non, à durée indéterminée ou non, dans la limite d'un montant nominal maximum de 250.000.000 d'euros :
 - conditions et modalités de l'émission de l'emprunt obligataire,
 - conditions et modalités de la délégation conférée au Conseil d'administration ;
- ratification de la cooptation de Monsieur Marc DIDIER en qualité d'administrateur de la Société ;
- constatation de la démission de Monsieur Thierry AUBERTIN de son mandat d'administrateur de la Société ;
- ratification de la cooptation de Monsieur Nicolas DENIS en qualité d'administrateur de la Société ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas DENIS ;
- constatation de la démission de Monsieur Eric DUPONT de son mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement ;

A titre extraordinaire :

- présentation du rapport du Conseil d'administration ;
- présentation du rapport des commissaires aux comptes ;
- délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 100.000.000 d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires :
 - conditions et modalités de l'émission et de la souscription des actions nouvelles,
 - conditions et modalités de la délégation conférée au Conseil d'administration ;
- délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration à l'effet de procéder, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital d'un montant maximum de 8.442.465 euros réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise :
 - conditions et modalités de la délégation conférée au Conseil d'administration,
 - suppression du droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en faveur des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports, les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 166.070.999,79 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à la somme de 166.070.999,79 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	166.070.999,79 euros
- "Report à nouveau"	420.934,01 euros
- Constituant un bénéfice distribuable de	166.491.933,80 euros

L'assemblée générale décide une distribution de dividendes à hauteur de 121.291.692,48 euros prélevée sur le compte "Report à nouveau" après affectation du bénéfice de l'exercice, soit 5,47 euros par action, ce qui ramènera le solde dudit compte à 45.200.241,32 euros.

Par ailleurs, un acompte sur dividende a été versé en numéraire pour un montant de 10.200.032,64 euros en date du 18 décembre 2018.

Le dividende global au titre de l'année 2018 s'élève ainsi à 131.491.725,12 euros, soit 5,93 euros par action.

L'assemblée générale décide que les dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu et imposés au prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8% (30% avec les prélèvements sociaux) sans abattement de 40% ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec abattement de 40%. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et soumis au prélèvement à la source obligatoire de 12,8% édicté à l'article 117 quater du Code général des impôts (sauf en cas de demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts).

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Dividende par action	éligible	non éligible
Exercice clos le 31 décembre 2015	6,03 €	86,33 €	113.128.854,12 €
Exercice clos le 31 décembre 2016	6,37 €	0 €	119.507.665,55 €
Exercice clos le 31 décembre 2016 (distribution de réserves)	0,48 €	0 €	9.005.287,20 €
Exercice clos le 31 décembre 2017	5,78 €	0 €	108.438.666,70 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 25-I des statuts de la Société, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2019 et seront entièrement assimilées aux autres actions de la Société.

Le prix d'émission de ces actions nouvelles objet de la présente option sera égal au montant de l'actif net calculé d'après le bilan le plus récent divisé par le nombre de titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale des actions. Ce prix d'émission, soit 25 euros, sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en numéraire ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

L'option pour le dividende en actions sera ouverte du 18 juin 2019 au 18 septembre 2019.

A défaut d'avoir exercé cette option dans ce délai, l'actionnaire recevra en numéraire la totalité des dividendes qui lui sont dus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément à l'article L.232-20 du Code de commerce, afin de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Autorisation de distribution d'un acompte sur dividende avec option de paiement en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration, autorise, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la mise en paiement d'acomptes, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions, conformément à l'article 25-I des statuts de la Société.

Les actions souscrites seront des actions ordinaires, quelle que soit la catégorie d'actions ayant donné droit aux acomptes sur dividendes. Elles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception de la date de jouissance qui sera fixée au premier jour de l'exercice au cours duquel les actions seront souscrites.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions.

Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois (3) mois.

L'assemblée générale décide que le prix des actions qui seront à attribuer en paiement dudit acompte seront émises au prix unitaire de 25 euros, calculé, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, en divisant le montant de l'actif net au 31 décembre 2018 par le nombre de titres existants, correspondant à un nominal de 15 euros et à une prime d'émission de 10 euros par action.

Si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par le versement de la Société au profit de l'actionnaire d'une soulte en numéraire ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, complété par le versement de l'actionnaire à la Société d'une soulte en numéraire.

En conséquence, l'assemblée générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de :

- prendre toutes dispositions nécessaires au paiement des acomptes sur dividendes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en numéraire ou en actions,
- pour le cas où le Conseil d'administration déciderait de proposer le paiement des dividendes en actions, constater l'augmentation de capital en résultant et la modification corrélative des statuts de la Société et procéder aux formalités légales y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du fait que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation en vue de l'émission de TSR/TSDI

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration :

- 1) autorise le Conseil d'administration pour une période d'un an à compter de la date de la présente assemblée, à émettre, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, sur le marché français ou sur le marché international, un ou plusieurs emprunts obligataires à taux fixe ou variable, subordonné ou non, à durée indéterminée ou non, assortis ou non de bons ou d'options, en euro, en toute autre monnaie ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, pour un montant maximum de deux cent cinquante (250)

millions d'euros, y compris une éventuelle prime d'émission et/ou de remboursement (ou de la contre-valeur de cette somme) ;

2) donne en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- réaliser cette émission en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il jugera convenables, fixer toutes les modalités de cette ou ces émissions, fixer les conditions de libération à la souscription, le mode d'amortissement des obligations, fixer les caractéristiques des titres à émettre et notamment, le taux fixe ou variable, l'époque du paiement des intérêts et la date du ou des remboursement(s) du capital avec ou sans prime, les clauses de subordination, s'il y a lieu, qui pourraient affecter soit le droit au remboursement, soit le droit à intérêts dont le paiement pourra être reporté en cas d'absence de distribution de bénéfices par la société, soit les deux simultanément ;
- consentir toutes délégations, prendre toutes mesures et remplir toutes formalités nécessaires pour cette ou ces émissions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Marc DIDIER en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Marc DIDIER, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 décembre 2018, en remplacement de Monsieur François IMBAULT, démissionnaire avec effet au 18 décembre 2018.

En conséquence, Monsieur Marc DIDIER exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Thierry AUBERTIN de son mandat d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Thierry AUBERTIN de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 16 avril 2019 et décide de ne pas pourvoir dans l'immédiat à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Nicolas DENIS en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Nicolas DENIS, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 avril 2019, en remplacement de Monsieur Thierry AUBERTIN, démissionnaire avec effet au 16 avril 2019.

En conséquence, Monsieur Nicolas DENIS exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas DENIS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas DENIS arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de six (6) exercices, soit expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DENIS a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Eric DUPONT de son mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Eric DUPONT en qualité de commissaire aux comptes suppléant et décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant de la Société en date d'effet de ce jour, Monsieur Patrice MOROT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrice MOROT a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de commissaire aux comptes suppléant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, constatant que le capital social est intégralement libéré, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-129-2 alinéa 1 du Code de commerce, pour une durée d'une (1) année à compter de ce jour, à augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions ou aux époques qu'il fixera, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de cent (100) millions d'euros.

Le Conseil d'administration pourra réaliser la ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente autorisation :

- soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes,
- soit par émission d'actions à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de

compensation, soit encore par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés.

Les actionnaires ont, proportionnellement, à leur nombre d'actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires.

L'assemblée générale décide que les actionnaires disposeront, outre leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel.

L'assemblée générale décide que, si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions prévue, le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital prévue.

Le Conseil d'administration ne pourra répartir, en totalité ou partiellement, les actions non souscrites. Ces actions ne pourront pas être offertes au public.

Il est rappelé que si l'insuffisance des souscriptions est inférieure à 3% du montant de l'émission prévue, le Conseil d'administration pourra, de plein droit, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet :

- de réaliser, pour autant qu'il le jugera convenable, la ou les augmentations de capital, objet de la présente autorisation,
- d'en arrêter les modalités et conditions et, notamment, de fixer le cas échéant, la prime d'émission des actions,
- de déterminer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif,
- de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, de prendre toutes les mesures et de remplir toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés conformément aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, constatant que le capital social est intégralement libéré, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution (*suppression du droit préférentiel de souscription*) qui suit, décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, et concomitamment aux augmentations de capital qu'il déciderait de réaliser en exécution de la résolution qui précède, à une augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société d'un montant maximum de 9.978.300 euros par création de 665.220 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre réservé au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

L'assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'administration avec, le cas échéant tous pouvoirs afin de :

- fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :réaliser, après la

mise en place du PEE conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé,

- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément à l'article L.3332-18 du Code du travail,
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée,
- fixer la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La présente délégation de pouvoir est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise des termes des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions à émettre en une ou plusieurs fois par le Conseil d'administration pour un montant maximum total de 9.978.300 euros, conformément à la quatorzième résolution qui précède, et d'en réserver la souscription aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal ou à La Loi à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Nicole GOURMELON
La Présidente



Thierry LANGRENEY
Le Secrétaire de séance

Frédéric THOMAS
Pour CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
Un Scrutateur

Xavier MUSCA
Pour CREDIT AGRICOLE S.A.
Un scrutateur

